

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2020

DCM N° 20-12-17-13

Objet : Dotation en matériel informatique et de téléphonie des élus.

Rapporteur: M. HUSSON,

Afin de permettre aux élus municipaux d'accéder de manière dématérialisée à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat, de même que pour les élus en charge d'une délégation, d'assurer leurs missions en cohérence avec les processus dématérialisés de la collectivité, la Ville de Metz propose de doter les élus des moyens informatiques et téléphoniques nécessaires.

Ces dotations s'inscrivent dans le cadre de l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu' "*afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires*".

Cette dotation concerne les élus municipaux pour l'exercice de leur mandat municipal et du mandat métropolitain qui en découle le cas échéant.

Ce matériel sera mis à leur disposition pour la durée du mandat.

L'ensemble des moyens informatiques et téléphoniques étant acquis par la Direction des Systèmes d'Information sur le budget de Metz Métropole, la ville participant à la charge nette d'acquisition, la Métropole reste propriétaire du matériel. Ainsi, la convention proposée ci-après à l'approbation du Conseil Municipal est en conséquence une convention tripartite entre l'Elu, la Ville de Metz et Metz Métropole.

En parallèle, il est proposé, à chaque élu, l'attribution d'une adresse e-mail de type « pnom@mairie-metz.fr ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité, pour les élus municipaux, de disposer des outils informatiques et de téléphonie nécessaires à l'exercice de leur mandat au regard de la dématérialisation des processus, notamment de transmissions de documents entre l'administration municipale et les

élus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE** la mise à disposition de moyens informatiques et de téléphonie aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de METZ, Metz Métropole et chaque élu, et à signer tout document se rapportant à cette opération.
- **D'ORDONNER** les exécutions budgétaires correspondantes.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Systèmes d'Information
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20201217-114596-DE-1-1
N° de l'acte : 114596

Délibération rendue exécutoire le 21 décembre 2020
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,